



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement
Unité Police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté du 12 MAI 2026
portant approbation de la révision du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux de l'Audomarois

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les articles L.122-4 à L.122-11 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Pierre Molager, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Pierre Molager, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à Christophe Marx secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 1994 définissant le périmètre du SAGE de l'Audomarois et désignant le préfet du Pas-de-Calais responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE de l'Audomarois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2013 approuvant le SAGE de l'Audomarois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif du 22 novembre 2021 portant révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois ;

Vu la déclaration d'intention publiée le 1^{er} juin 2024 relative au projet de révision du SAGE de l'Audomarois publiée dans le cadre de la concertation préalable du public ;

Vu les consultations engagées auprès du conseil régional Hauts-de-France, des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, des communes du bassin versant de l'Audomarois et de leurs groupements compétents, des syndicats intercommunaux de distribution d'eau concernés, des voies navigables de France, des SAGE limitrophes, des chambres consulaires concernées et leurs avis ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie émis par la délibération n°25-B-002 du 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis 2025-8707 de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France du 11 juin 2025 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de l'Audomarois ;

Vu les avis formulés lors de la participation du public par voie électronique effectuée du 03 octobre 2025 au 03 novembre 2025 inclus ;

Vu la délibération de la CLE du SAGE de l'Audomarois du 13 novembre 2025 adoptant le SAGE de l'Audomarois compte tenu des avis exprimés ;

Vu le courrier du président de la CLE du SAGE de l'Audomarois, en date du 13 janvier 2026, demandant l'approbation définitive du SAGE de l'Audomarois ;

Vu la déclaration environnementale de la CLE, prévue au I-2° de l'article L.122-9 du Code de l'environnement, en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant que :

- les consultations se sont déroulées selon les dispositions prévues par les articles L.121-15-1 et suivants, L.212-6, R.212-44-1 du Code de l'environnement et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif ;

- le SAGE de l'Audomarois est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 21 mars 2022 et cohérent avec les SAGE de ce bassin déjà arrêtés ou en cours d'élaboration ;

- le SAGE de l'Audomarois satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Audomarois telle que définie à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

- il y a lieu d'approuver le SAGE de l'Audomarois conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de territoires et de la mer du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du Code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications préciseront les lieux ainsi que les adresses des sites Internet où le schéma peut être consulté (www.gesteau.eaufrance.fr ; <https://www.smageaa.fr/sage-audomarois>).

Article 3 : Le SAGE de l'Audomarois est transmis par les soins du président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois aux maires des communes concernées, aux présidents du conseil départemental du Nord, au président du conseil départemental du Pas-de-Calais, au président du conseil régional des Hauts-de-France, au président de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France, au président du comité de bassin Artois-Picardie, au préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, au directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à la directrice de l'agence de l'eau Artois-Picardie et aux directeurs des directions départementales des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais.

Il sera tenu à disposition du public en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du Code de l'environnement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lille

Le préfet



Bertrand GAUME

À Arras

Le préfet



François-Xavier LAUCH